



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

statut

Question écrite n° 42072

Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot-Narquin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le recours croissant aux emplois précaires dans l'éducation nationale. L'annonce récente du recrutement de 20 000 nouveaux emplois jeunes illustre à nouveau cette tendance lourde d'augmentation de la précarité de l'emploi, que ce soit pour les maîtres auxiliaires, les non-enseignants, les emplois jeunes, les contractuels ou les vacataires. La volonté politique de remédier à cette situation, telle qu'avait pu l'exprimer la loi de 1996 sur la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique, se trouve à nouveau mise à mal. Par ailleurs, concernant les emplois jeunes, on peut légitimement s'interroger sur la pertinence du recrutement dans ce cadre de 4 000 aides-éducateurs dépourvus d'expérience et de formation, qui se trouveront confrontés à des situations de violence elles-mêmes liées à des réalités sociales et économiques complexes. Elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour que la résorption de la précarité de l'emploi soit véritablement effective à l'éducation nationale, et que les vrais besoins qui se font jour trouvent des réponses appropriées en termes de postes.

Texte de la réponse

Les aides-éducateurs sont recrutés dans les établissements publics locaux d'enseignement dans le cadre du programme « nouveaux services - emplois jeunes » sur un contrat à durée déterminée de droit privé en application de la loi. Ils n'ont pas vocation à être titularisés sur leur poste. Les emplois d'aide éducateur sont conçus pour apporter à ceux qui en bénéficient une expérience professionnelle facilitant une intégration durable dans le monde du travail. C'est pourquoi la formation des aides-éducateurs est une priorité ministérielle. La durée de ce contrat, de soixante mois, doit donc permettre à ces jeunes salariés d'élaborer un projet professionnel et de suivre un parcours de professionnalisation adapté à chaque situation particulière. Les missions assurées par les aides-éducateurs contribuent à la gestion des situations de conflits mais surtout à l'amélioration de la vie collective dans les établissements difficiles. A ce titre, les aides-éducateurs s'insèrent dans le cadre plus général du plan de lutte contre la violence en milieu scolaire. Bien que ne pouvant être considérés comme spécialistes de la violence, ils font partie de l'équipe éducative concernée, dans son ensemble, par le problème. C'est la raison pour laquelle les aides-éducateurs affectés dans les établissements situés en zone difficile bénéficient d'une formation spécifique de deux mois, visant à les aider à appréhender leur emploi dans de meilleures conditions.

Données clés

Auteur : [Mme Roselyne Bachelot-Narquin](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42072

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1091

Réponse publiée le : 3 juillet 2000, page 3965